Commune de SEYNE

République Française | Département des Alpes-de-Haute-Provence



COMPTE-RENDU

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Vendredi 3 septembre 2021 à 20 heures 00 - Salle Roche Close

Date de convocation : 27 août 2021

Nombre de conseillers: 15 en exercice, 11 présents, 15 votants

Présents : Laurent PASCAL, Dominique BARON, Guillaume CHABOT, Alain PASTRE, Fabienne MANCHE, Christophe BESSON, Virginie ISOARD, Audrey MANIVET, Fabien PIOLLE, Thomas SILVE, Maxime MUSSO **Excusés ayant donné pouvoir :** Nathalie ESCLAPEZ ayant donné pouvoir à Laurent PASCAL, Corinne LABEILLE ayant donnée pouvoir à Alain PASTRE, Jean REMUSAT ayant donné pouvoir à Dominique BARON, Céline ROBIN ayant donné pouvoir à Audrey MANIVET.

Absents:/

Présidence : Laurent PASCAL, Maire **Secrétariat de séance :** Fabien PIOLLE

Points ajoutés à l'ordre du jour :

• Convention quadripartite avec l'office du tourisme, la SAS Montclar domaine skiable, la SATOS et la commune pour la vente des forfaits « pass inter-stations »

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FINANCES

• Commande de travaux de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du pôle multi-activités sportives.

Voté à 1 voix Pour et 1 abstention (Maxime MUSSO).

SCOLAIRE – JEUNESSE

- Convention avec l'association locale GUZU pour la continuité du centre de loisirs.
 Voté à l'unanimité.
- Convention avec l'association EPISEC, qui gère le centre de vacances de Gréyère, pour la mise à disposition gratuite de leurs locaux à la commune pour l'organisation dudit centre.
 Voté à l'unanimité.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

■ Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la communauté d'Agglomération Alpes Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Retiré de l'ordre du jour faute d'informations suffisantes.

• Convention quadripartite avec l'office du tourisme, la SAS Montclar domaine skiable, la SATOS et la commune pour la vente des forfaits « pass inter-stations »



Voté à l'unanimité.

QUESTIONS TRANSVERSALES

• Modification du tableau des emplois de la commune : suppression d'un poste. Retiré de l'ordre du jour faute d'informations suffisantes.

La séance est levée à 21h21.

